

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES  
COMTÉ DE SAGUENAY  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 8 juin 2020, à 19h par le moyen d'une vidéoconférence

Sont présents : Monsieur le maire Francis Bouchard

Messieurs les conseillers

Martin Gagné  
Luc Gilbert  
Réjean Lacasse  
Charles Lessard  
Martin Simard

Madame la conseillère

Manon Brassard

Est également présente : M<sup>me</sup> Véronique Lapointe, secrétaire-trésorière et directrice générale

---

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020;
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. DOSSIERS DU MAIRE
  - 5.1
6. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
  - 6.1. Crise coronavirus – prolongement du délai de suspension des intérêts et pénalités sur taxes foncières;<sup>3479</sup>
  - 6.1 Bibliothèque municipale – désignation signataires autorisés à fermer le compte bancaire de la bibliothèque;<sup>3480</sup>
7. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES
  - 7.1 Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la municipalité de mai 2020;<sup>3481</sup>
  - 7.2 Dépôt de la liste des comptes du camping Bon-Désir de mai 2020;<sup>3482</sup>
  - 7.3 Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles de mai 2020;<sup>3483</sup>
8. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME
  - 8.1. Modification du règlement de zonage afin d'y ajouter des dispositions particulières relatives à la garde de volailles applicables aux immeubles résidentiels en zones résidentielles (R), mixtes (M), commerciales (C), industrielles (I), communautaires à caractère institutionnel (Pi), communautaires à caractère récréatif, de sports et loisirs (Pr), de villégiature (V) et de conservation (CO) – adoption du premier règlement 2020-143;<sup>3484</sup>

- 8.2. Modification du règlement de lotissement afin d'abroger les dispositions relatives aux contributions de fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – adoption du premier projet du règlement numéro 2020-144;<sup>3485</sup>
- 8.3. Modification du règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions particulières relatives à l'usage et l'implantation des véhicules de camping en zone de villégiature (V), forestières (F) et forestières de conservation (Fc) – adoption du premier projet du règlement numéro 2020-145;<sup>3486</sup>
- 8.4. MTQ - contrat d'entretien d'hiver, édition 2021, 2022, 2023 - rue Principale;<sup>3487</sup>
9. DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR
  - 9.1. Proposition d'une activité (Réunion camping) pour les citoyens résidents des Bergeronnes qui aurait lieu au camping Bon-Désir;<sup>3488</sup>
10. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE, DE COTISATION ANNUELLE OU DE DEMANDE D'ADHÉSION
  - 10.1. Centre d'études collégiales de Forestville – demande de contribution pour bourses d'études Gala Méritas;<sup>3489</sup>
  - 10.2. Association forestière Côte-Nord – renouvellement d'adhésion;<sup>3490</sup>
11. CORRESPONDANCE ET INFORMATION
  - Polyvalente des Berges – lettre de remerciements pour la création d'un album souvenir marquant la fin des études secondaires,
  - MAMH – demande FIMEAU acceptée,
  - Projet d'entretien des sentiers au camping Bon-Désir – demande de subvention acceptée.
12. SUJETS DIVERS :
  - 12.1.
  - 12.2.
  - 12.3.
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

---

DÛ À LA PANDÉMIE COVID-19, POUR LA SÉCURITÉ DES MEMBRES ET DE L'ASSISTANCE, LA SÉANCE EST TENUE À HUIS CLOS ET PAR VIDÉOCONFÉRENCE. LES CITOYENS SONT INVITÉS À REGARDER LA VIDÉO PRÉSENTÉE SIMULTANÉMENT SUR LA PAGE FACEBOOK DE LA MUNICIPALITÉ ET À TRANSMETTRE, S'IL Y A LIEU, LEUR QUESTION SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR PAR COURRIEL À LA MUNICIPALITÉ

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

**20-06-3477 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le point « Sujets divers » soit maintenu ouvert.

**20-06-3478 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

**20-06-3479 Crise coronavirus – prolongement du délai de suspension des intérêts et pénalités sur taxes foncières**

---

CONSIDÉRANT QU'à la séance d'avril, le conseil, par la résolution no. 20-04-3433, a entériné la décision de la table des maires de la MRC de la Haute-Côte-Nord prise en situation d'urgence de la crise COVID-19, de suspendre les taux d'intérêt et pénalité jusqu'au 31 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la situation d'urgence de la crise reste inchangée;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit que le taux d'intérêt et de pénalité peuvent être fixés et modifiés par résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil convient de prolonger le délai de suspension des intérêts et pénalités sur les taxes foncières impayées jusqu'au 30 septembre 2020.

**20-06-3480 Bibliothèque municipale – désignation signataires autorisés à fermer le compte bancaire de la bibliothèque**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE retirer du compte de la bibliothèque le nom de la signataire Mme Marie-Eve Bouchard, directrice générale, et de le remplacer par Mme Véronique Lapointe, directrice générale, et en cas de l'absence de l'une ou de l'autre, le maire, Francis Bouchard,

QUE les nouveaux signataires désignés soient autorisés à fermer le compte bancaire de la bibliothèque no. compte 302397.

**DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

**20-06-3481 Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la municipalité de mai 2020**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 105 817.09 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de mai 2020

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 105 817.09 \$ pour le paiement des dépenses.

**20-06-3482 Dépôt de la liste des comptes du camping Bon-Désir de mai 2020**

---

EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général du camping Bon-Désir des Bergeronnes pour une somme totalisant 3 791.07 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de mai 2020

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 3 791.07 \$ pour le paiement des dépenses.

**20-06-3483 Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles de mai 2020**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 1 524.02 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de mai 2020

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 1 524.02 \$ pour le paiement des dépenses.

**DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

**20-06-3484 Modification du règlement de zonage afin d'y ajouter des dispositions particulières relatives à la garde de volailles applicables aux immeubles résidentiels en zones résidentielles (R), mixtes (M), commerciales (C), industrielles (I), communautaires à caractère institutionnel (Pi), communautaires à caractère récréatif, de sports et loisirs (Pr), de villégiature (V) et**

**de conservation (CO) – adoption du premier règlement  
2020-143**

---

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles régissent la Municipalité des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de zonage 2010-050, des dispositions particulières relatives aux fermettes s'appliquent pour les zones agricoles (A) et forestières (F);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne s'applique pas aux zones agricoles régies par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne s'applique pas aux zones agricoles (A), forestières (F) et forestières de conservation (Fc) définies par le Règlement de zonage 2010-050;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mai 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-143

RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA GARDE DE VOLAILLES APPLICABLES AUX IMMEUBLES RÉSIDENTIELS EN ZONES RÉSIDENTIELLES (R), MIXTES (M), COMMERCIALES (C), INDUSTRIELLES (I), COMMUNAUTAIRES À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL (Pi), COMMUNAUTAIRES À CARACTÈRE RÉCRÉATIF, DE SPORTS ET LOISIRS (Pr), DE VILLÉGIATURE (V) ET DE CONSERVATION (CO) – ADOPTION DU PREMIER RÈGLEMENT 2020-143

---

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le Règlement de zonage 2010-050 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 5.12 Dispositions particulières relatives à la garde de volailles applicables aux immeubles résidentiels en zones résidentielles (R), mixtes (M), commerciales (C), industrielles (I), communautaires à caractère institutionnel (Pi), communautaires à caractère récréatif, de sports et loisirs (Pr), de villégiature (V) et de conservation (CO)

Sur un immeuble résidentiel qui se localise à l'intérieur d'une zone résidentielle (R), mixte (M), commerciale (C), industrielle (I), communautaire à caractère institutionnel (Pi), communautaire à caractère récréatif, de sports et loisirs (Pr), de villégiature (V) ou de conservation

(CO) peut être gardé au plus 4 volailles, à l'exception du coq qui est prohibé.

La garde de volailles est autorisée comme usage complémentaire à une habitation et doit se limiter à un usage personnel du ou des occupants de l'habitation et ne doit être, en aucun cas, à caractère commercial. Un bâtiment de ferme doit obligatoirement être érigé s'il y a garde de volailles. Il ne peut y avoir plus d'un bâtiment de ferme par terrain et les volailles doivent être gardées en permanence à l'intérieur du bâtiment de ferme. La superficie totale de tout bâtiment de ferme ne doit pas excéder 10 mètres carrés et la hauteur maximale de ce type de bâtiment ne doit pas excéder 2,5 mètres. Tout bâtiment de ferme doit se localiser en cour arrière, à au moins 1,5 mètre de toute ligne de terrain, à au moins 2 mètres de tout bâtiment et à au moins 30 mètres de tout puits. La garde de volailles ne doit en aucun cas constituer une nuisance à l'égard des règlements HCN-1013 et HCN-1019 relatifs aux nuisances.

Aucune déjection animale ne doit être laissée à l'extérieur du bâtiment de ferme. Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que les déjections animales y soient entreposées. Le bâtiment de ferme doit avoir la capacité de recevoir et d'accumuler sans débordement l'ensemble des déjections animales qui y sont produites entre chaque vidange. Aucun épandage de déjections animales n'est autorisé sur le terrain comportant des volailles. La gestion des fumiers doit être effectuée en conformité des Lois et règlements en vigueur. La gestion des déjections animales doit être faite de sorte que celles-ci ne contreviennent pas aux règlements HCN-1013 et HCN-1019 relatifs aux nuisances. »

#### ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, CE 8<sup>e</sup> JOUR DE JUIN 2020

---

**20-06-3485 Modification du règlement de lotissement afin d'abroger les dispositions relatives aux contributions de fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – adoption du premier projet du règlement numéro 2020-144**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.2 du Règlement de lotissement intègre des dispositions relatives aux contributions de fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vient abroger l'article 5.2 du Règlement de lotissement 2010-051;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vient par conséquent abroger l'article 3.4.1 du Règlement de lotissement 2010-051;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mai 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2020-144

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT 2010-051 RELATIF AU  
LOTISSEMENT AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX  
CONTRIBUTIONS DE FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES  
NATURELS

ARTICLE 4.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5.

Le Règlement de lotissement 2010-051 est modifié par l'abrogation de l'article suivant :

« 5.2 CESSION DE TERRAIN POUR FINS DE PARCS OU DE  
TERRAINS DE JEUX

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, autre qu'une annulation ou une correction, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit céder à la corporation municipale, pour fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain équivalente à dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé à un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, sentier de piéton ou piste cyclable, ou au lieu de cette superficie de terrain, une somme équivalente à dix pour cent (10%) de la valeur du terrain compris dans le plan mentionné au rôle d'évaluation, conformément à l'application de l'article 117,2 2e alinéa de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ou encore exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent.

Le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux, sentier piéton ou piste cyclable, et les terrains ainsi cédés à la corporation ne peuvent être utilisés que pour des parcs, des terrains de jeux, sentiers piétons et pistes cyclables.

La municipalité peut toutefois disposer, à titre onéreux, à l'enchère, par soumissions publiques ou de toute façon approuvé par la Commission municipale de Québec, des terrains qu'elle a ainsi acquis s'ils ne sont plus requis pour fins d'établissement de parcs ou terrains de jeux et le produit doit être versé dans ce fonds spécial.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations cadastrales ayant pour objet de délimiter des emplacements déjà occupés ni aux opérations cadastrales dont il résulte deux emplacements ou moins. »

ARTICLE 6.

Le Règlement de lotissement 2010-051 est modifié par l'abrogation de l'article suivant :

« 3.4.1 EXIGENCES DE VOIES CYCLABLES OU PIÉTONNES

Lorsqu'il résulte d'une opération cadastrale plus de dix (10) emplacements, une voie piétonne ou cyclable peut être exigée par le conseil, là où il le juge opportun, afin de favoriser la circulation des piétons et cyclistes. Dans cette éventualité, les espaces concernés doivent être assimilés à ceux requis pour fins de parcs, en conformité des dispositions de l'article 5.2 de ce règlement. L'aménagement de ces voies est à la charge de la ville. »

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, CE 8<sup>e</sup> JOUR DE JUIN 2020

---

**20-06-3486 Modification du règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions particulières relatives à l'usage et l'implantation des véhicules de camping en zone de villégiature (V), forestières (F) et forestières de conservation (Fc) – adoption du premier projet du règlement numéro 2020-145**

---

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme régit la Municipalité des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes désire adopter des dispositions particulières relatives à l'usage et l'implantation des véhicules de camping en zones de villégiature (V), forestières (F) et forestières de conservation (Fc) définies par le Règlement de zonage 2010-050;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mai 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2020-145

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT 2010-050 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'USAGE ET L'IMPLANTATION DES VEHICULES DE CAMPING EN ZONES DE VILLEGIAURE (V), FORESTIERES (F) ET FORESTIERES DE CONSERVATION (FC)

ARTICLE 8.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9.

Le Règlement de zonage 2010-050 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 8.9 Dispositions particulières relatives à l'usage et l'implantation des véhicules de camping en zones de villégiature (V), forestières (F) et forestières de conservation (Fc)

Sur un terrain qui se localise à l'intérieur d'une zone de villégiature (V), forestière (F) ou forestière de conservation (Fc) peut être implanté et utilisé à des fins de camping au plus un véhicule de camping, même sans la présence d'un bâtiment principal. Dans le cas où un bâtiment principal est présent sur le terrain, le véhicule de camping doit être localisé en cour latérale ou arrière. Dans le cas où le terrain n'est pas desservi par le réseau d'égout municipal ou que le véhicule de camping n'est raccordé à aucun réseau d'égout municipal, une installation septique doit nécessairement être présente sur le terrain où se localise le véhicule de camping. De plus,

afin de pouvoir implanter et utiliser un véhicule à des fins de camping, les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) doivent être rencontrées. Une installation septique doit donc respecter les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

Tout véhicule utilisé à des fins de camping doit se localiser à au moins 5 mètres de toute ligne de terrain et à au moins 2 mètres de tout bâtiment. Afin de pouvoir implanter un véhicule de camping et utiliser un véhicule à des fins de camping, les exigences relatives au Règlement de contrôle intérimaire numéro 107-2008 visant à régir la construction et l'aménagement des terrains situés dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges doivent nécessairement être respectées.

L'implantation de façon permanente d'un véhicule de camping est interdite. De plus, un véhicule de camping ne peut être considéré comme un logement permanent ou une maison mobile. »

ARTICLE 10.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, CE 8<sup>e</sup> JOUR DE JUIN 2020

---

**20-06-3487 MTQ - contrat d'entretien d'hiver, édition 2021, 2022, 2023 - rue Principale**

---

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec confie l'entretien d'hiver de la rue Principale à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a contacté la municipalité pour connaître son intention à renouveler le contrat de déneigement de la rue Principale pour les trois prochains hivers 2021, 2022, 2023 et, si oui, le ministère offre 2 options à la municipalité, soit :

Option 1 : Le contrat peut être construit tel que l'ancien, c'est à dire renouvelable annuellement pour une ou deux périodes additionnelles suivant la première saison contractuelle ce qui permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin après chaque saison,

Option 2 : Le Ministère offre l'option d'un contrat ferme de trois ans.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS; le conseiller Charles Lessard s'abstenant de prendre part à la décision

QUE le conseil fait le choix de l'option 1 pour un contrat renouvelable annuellement,

QUE la directrice générale soit autorisée à signer l'entente à intervenir avec le MTQ.

**DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR**

**20-06-3488 Proposition d'une activité (Réunion camping) pour les citoyens résidents des Bergeronnes qui aurait lieu au camping Bon-Désir**

---

CONSIDÉRANT la proposition du comité du camping Bon-Désir de créer une activité (Réunion camping) permettant aux citoyens des Bergeronnes de

profiter de la pratique du camping au site municipal de leur localité en leur offrant un forfait camping sur 2 jours;

CONSIDÉRANT QUE le conseil trouve intéressante cette proposition;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la proposition du comité du camping Bon-Désir d'offre de forfait camping sur 2 jours aux résidents des Bergeronnes,

QUE cette année, ces deux jours soient fixés en début de saison, les 12 et 13 juin 2020,

QUE cette année, en situation de pandémie et des mesures sanitaires devant être appliquées, le type d'équipement de camping permis, sera les véhicules de camping permettant d'être autonome puisque le bloc sanitaire et les toilettes seront fermés au public,

QUE le forfait soit fixé à 25,\$/nuit, excluant les taxes,

**DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE, DE COTISATION ANNUELLE OU DE DEMANDE D'ADHÉSION**

**20-06-3489 Centre d'études collégiales de Forestville – demande de contribution pour bourses d'études Gala Méritas**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte de contribuer pour bourses d'études Gala Méritas Centre d'études collégiales de Forestville à la condition qu'il y ait au moins un étudiant finissant des Bergeronnes pour l'année 2019-2020.

**20-06-3490 Association forestière Côte-Nord – renouvellement d'adhésion**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard  
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte de renouveler l'adhésion annuelle à titre de membre de l'Association forestière Côte-Nord au montant de 50, \$.

**CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

- Polyvalente des Berges – lettre de remerciements pour la création d'un album souvenir marquant la fin des études secondaires,
- MAMH –demande FIMEAU acceptée,
- Projet d'entretien des sentiers au camping Bon-Désir – demande de subvention acceptée.

**20-06-3491 Fermeture de l'assemblée**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller, M. Martin Gagné, demande la levée de la séance. Le maire déclare donc la séance close à 19h13.

---

Francis Bouchard  
Maire

---

Véronique Lapointe  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.